

RELAIS DE L'HERMITAGE SAINT-GILLES

123 AVENUE LECONTE DE LISLE 97 434 SAINT-GILLES LES BAINS











CONTACTS

Réservations Individuelles:

© 0262 244 444

@reservation@relais-hermitage-saintgilles.fr

Réservations Groupes:

S 0262 244 444

@groupes@relais-hermitage-saintgilles.fr

OFFRE INDIVIDUELLE

Chambre double avec petits-déjeuners: 142 €

Enfants de 0 à 6 ans gratuit, petit-déjeuners inclus.

Supplément enfant à partir de 7 ans : 20 € par enfant, petit-déjeuner inclus.

Supplément adulte à partir de 13 ans : 30 € par personne, petit-déjeuner inclus.

Occupation maximale de 4 personnes par chambre enfant compris.

Garantie du meilleur tarif!





Séjour en demi-pension boissons incluses: (1/4 de vin,eaux, café)

Single: 148 € Double: 196 € Triple: 240 € Quadruple: 282 €

Supplément restauration enfant:

4 à 6 ans: 18 € par enfant par jour. 7 à 12 ans : 28 € par enfant par jour.

Offre incluant: chambre, petit-déjeuner, dîner, 1/4 de vin, eaux minérales, café.

Profitez de notre espace bien-être avec notre prestataire :

Massages du Monde By Virginie au 0692 73 73 34

Découvrez la carte des massages et soins bien-être sur notre site internet: https://www.relais-hermitagesaintgilles.fr/

Réflexologie faciale intégrale Dien Chan au 0692 65 40 50





Contrat de Collaboration

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La société D'Exploitation pour l'Océan Indien et Limitrophe Le Relais de l'Hermitage St-Gilles. Société par Actions Simplifiée au capital de 100 €. Dont le siège social est sis au 123 Av Leconte de Lisle 97434 St Gilles-Les-bains. Immatriculée sous le n° SIREN 750 509 291 RCS St-Denis. Représentée par son président la SAS KOURPI, elle-même représentée par son Président Monsieur Patrick Olivier PICOURT.

D'UNE PART,

LE COMITE ENTRPRISE:	
Représentée par	
Téléphone:	
Adresse Mail:	
Adresse postale: D'AUTRE PART,	
Pour l'Hôtel	Pour le Comité:

Conditions Générales de Ventes CONTRAT COMITÉ D'ENTREPRISE 2023 LE RELAIS DE L'HERMITAGE



CONDITIONS GENERALES DE VENTE COMITE D'ENTREPRISE 2023

ARTICLE 1 - VENTE D'HEBERGEMENT

Le Client a pris connaissance et accepte que les tarifs définis dans ce contrat ne soient pas applicables pour des clients autres que le loisir et notamment les clients « Corporate ».

Il relève de la responsabilité du Client de faire respecter cette clause, en cas de non-respect, le prix du tarif public individuel affiché dans l'hôtel à la date de séjour du client final sera appliqué.

Toute réservation implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserves aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux, etc.

Les présentes conditions générales de vente ainsi que le contrat associé forment un ensemble indissociable.

Ce contrat est un contrat intuitu personae. Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses intermédiaires, l'intégralité des obligations qui lui incombent du fait de la signature de ce contrat.

Le Client s'engage à communiquer au client final les dispositions des présentes CGV qui lui seraient directement applicables et à recueillir leur consentement express.

ARTICLE 2 - TARIFS

Tarif valable du 03.01.23 au 17.12.2023

Ces tarifs couvrent l'hébergement et le petit déjeuner par personne, et incluent la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »). Si le taux de TVA, inclus dans les tarifs négociés, augmente ou diminue après la conclusion du présent contrat, les tarifs accordés par l'Hôtel aux comités d'entreprise seront réajustés en conséquence. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de facturation.

Les tarifs n'incluent pas:

- les extras : ils sont réglés par le client final directement à l'Hôtel ;
- les autres taxes et prélèvements par retenue à la source : la réglementation de certains pays, villes ou régions peut mettre à la charge du client final des taxes (autres que la TVA) et des prélèvements par retenue à la source, telles que la taxe de séjour. Dans une telle hypothèse, lesdites taxes sont exclues des tarifs susvisés et seront payées sur place à l'Hôtel par le client final, sauf dérogation prévue aux conditions particulières. Ces autres taxes et prélèvements par retenue à la source dépendent du lieu de situation de l'Hôtel, et sont susceptibles d'être modifiées à la demande des autorités locales.

En tout état de cause, les tarifs sont valables pour des séjours compris pendant la durée de validité du présent contrat et sont donnés par personne.

ARTICLE 3- RESERVATIONS - ANNULATIONS

Prise de réservation

Les demandes de réservations sont obligatoires et doivent mentionner le contrat dans le cadre duquel elles s'inscrivent, afin que les tarifs des présentes soient appliqués. Elles doivent être effectuées avant la date d'arrivée du client final comme indiquées aux conditions particulières.

La facturation est faite sur la base des prestations commandées pour la totalité du séjour. Les annulations, de toute ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit ou par téléphone à l'Hôtel.

<u>Les conditions d'annulations sont différentes selon que la réservation ait été faite pour un client final individuel ou un groupe.</u>

3.1 Annulation Groupe

La facturation étant faite sur la base des prestations commandées pour la totalité du séjour, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après. Les annulations, de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit à l'Hôtel.



3.1.1 Annulation totale

Le changement des dates de séjour du groupe ne donne pas lieu à l'application des conditions d'annulation.

Est considérée comme une annulation totale, le défaut de paiement acomptes contractuels (autres que le 1er acompte). En cas de non-respect des échéances de paiement, l'Hôtel aura la faculté d'exiger du Client le paiement immédiat du solde du groupe, le règlement du Client devant parvenir à l'Hôtel dans les 8 jours courant à compter de la date de la demande écrite de l'Hôtel. A défaut de règlement dans ce délai, le groupe sera considéré comme annulé du fait du Client.

En cas d'annulation totale du contrat par le Client, non justifiée par l'inexécution des obligations de l'Hôtel, une indemnité d'annulation sera facturée et calculée de la façon suivante :

- si la notification d'annulation est reçue plus de 90 jours avant l'arrivée du groupe, l'établissement ne conserve pas le montant de l'acompte à titre d'indemnité.
- si la notification d'annulation est reçue entre 60 et 90 jours avant l'arrivée du groupe, l'établissement conservera le montant du premier acompte versé à titre d'indemnité, soit 20% du montant prévisionnel de la manifestation.
- si la notification d'annulation est reçue entre 45 et 60 jours avant l'arrivée du groupe, l'établissement conservera 30% du montant prévisionnel de la manifestation.
- si la notification d'annulation est reçue entre 30 et 45 jours avant l'arrivée du groupe, l'établissement conservera 50% du montant prévisionnel de la manifestation
- si la notification d'annulation est reçue à moins de 30 jours avant l'arrivée du groupe, l'établissement conservera la totalité de l'acompte reçu

3.1.2 Annulation partielle

Une annulation partielle correspond à une réduction du montant du devis quelle qu'en soit l'origine : diminution de la durée de séjour du groupe, du nombre de chambres/personnes et/ou des prestations annexes commandées. En cas d'annulation partielle du contrat par le Client, et non justifiée par l'inexécution des obligations de l'Hôtel, une indemnité d'annulation sera facturée. Elle est calculée en fonction de la date à laquelle la notification d'annulation est reçue :

- si la notification d'annulation est reçue plus de 90 jours avant l'arrivée du groupe, l'établissement ne conserve pas le montant de l'acompte à titre d'indemnité. Pas de pénalité
- si la notification d'annulation est reçue entre 90 et 45 jours avant l'arrivée du groupe : 30% du nombre de chambres sur le contingent réservé avant D-90 jours par nuit et/ou du nombre de personnes par jour et/ou du nombre de chambres sur le contingent réservé avant D-90 jours peut-être annulé sans pénalité. Au-delà, 85% du montant annulé et dû.
- si la notification d'annulation est reçue entre 45 et 21 jours avant l'arrivée du groupe, 10% du nombre de chambres par nuit et/ou du nombre de personnes par jour et/ou du nombre de chambres sur le contingent réservé avant D-90 jours peut-être annulé sans pénalité. Au-delà, 100% du montant annulé est dû.
- si la notification d'annulation est reçue moins de 21 jours avant l'arrivée du groupe, l'établissement conservera : Annulation à D-21 jours : 1 nuitée sur la totalité du séjour.

Annulation à D-14 jours : 50% de la totalité du séjour.

Annulation entre D-7 JOURS et D-2 jours : 75% de la totalité du séjour.

Si moins de 2 jours : facturation 100% du séjour.

3.1.3 Révision des conditions

Les conditions d'annulation ci-dessus pourront être modulées en fonction des impératifs d'exploitation de l'établissement et du caractère exceptionnel ou complexe de la manifestation.

Toute demande d'annulation totale ou partielle doit être signifiée par écrit à l'Hôtel concerné.

Si le nombre de participants devenait inférieur à 15 personnes suite à une annulation partielle, l'Hôtel se réserve le droit d'appliquer ses tarifs publics affichés.

En cas d'arrivée tardive, après la fermeture du restaurant, les repas non servis seront facturés. Il est précisé que les annulations à moins de 12 heures d'arrivée pour le Stop Lunch seront facturées à 100%.



3.1.4 Annulation totale par un client final individuel

Le Client peut annuler les réservations sans frais à condition que ces annulations parviennent par écrit ou par téléphone à l'hôtel 24 heures avant le jour prévu d'arrivée du client final. Au-delà de ce délai, les réservations non annulées sont considérées comme confirmées par le Client, quelle que soit l'heure d'arrivée des participants.

3.2 Non présentation (No-show)

En cas de no show une nuit sera facturée au client.

3.3 Annulation partielle client final individuel

Une annulation partielle correspond à une réduction du montant du devis quelle qu'en soit l'origine : diminution de la durée de séjour et/ou des prestations annexes commandées. Le Client peut annuler les réservations sans frais à condition que ces annulations parviennent par écrit ou par téléphone à l'hôtel 24 heures avant le jour de réalisation des prestations prévues. Au-delà de ce délai, les réservations non annulées sont considérées comme confirmées par le Client.

3.4 Arrivée tardive

En cas d'arrivée tardive, après la fermeture du restaurant, les repas non servis seront facturés. Il est précisé que les annulations à moins de 12 heures d'arrivée pour le Stop Lunch seront facturées à 100 %.

ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES A L'HEBERGEMENT

- Mise à disposition des chambres

L'Hôtel s'engage à mettre ses chambres à disposition du Client à partir de 14 heures avec une attente possible jusqu'à 17 heures, le jour de l'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à 11 heures, le jour du départ, tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public affiché.

Le Client ne pourra pas se retourner contre l'Hôtel au cas où des travaux auraient lieu, pendant tout ou partie des prestations d'hébergement, dans l'enceinte de l'Hôtel ou en dehors. Il ne pourra pas obtenir de compensation financière ou des dommages et intérêts.

-Prestations autres que l'hébergement- taxe de séjour

Les « extras » (téléphone, blanchisserie, mini bar, ...) et autres prestations supplémentaires consommées et/ou commandées sur place, ainsi que, sauf stipulation contraire dans les tarifs conseillés applicables, les taxes de séjour éventuelles, devront être réglés directement par les participants à la réception de l'Hôtel au moment du départ.

-Délogement

En cas de non-disponibilité de l'établissement, en cas de force majeure, de problème technique dans l'Hôtel ou pour toute autre raison, celui-ci se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un Hôtel de catégorie équivalente pour des prestations de même nature, l'ensemble des frais inhérents au transfert restant à la charge de l'Hôtel (sauf en cas de force majeure) qui ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité complémentaire.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont émises sur la base du tarif contractuel, l'accusé réception de réservation pouvant en cas de contestation faire foi.

Elles sont payables à réception de facture, avec une tolérance de 30 jours à la réception de la facture.

Le paiement doit être net de tous frais à la charge de l'hôtel. Il est rappelé que les effets de commerce et chèques étrangers au pays de localisation de l'Hôtel ne seront pas acceptés comme moyens de paiement.

A défaut de paiement dans le délai contractuel, des pénalités de retard seront exigibles au taux de 15% l'an, étant ici précisé qu'elles sont calculées sur le montant facturé TTC. . Par ailleurs une indemnité forfaitaire s'élevant à 40 €HT par créance sera exigible dès le lendemain de la date d'échéance de la facture à laquelle s'ajoutera une indemnité complémentaire permettant de couvrir la totalité des frais engagés en cas de recouvrement contentieux.



ARTICLE 6 - RECOMMANDATIONS

Le Client s'engage à n'inviter aucune personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à l'établissement, ce dernier se réservant le droit d'intervenir si nécessaire. Le Client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire. Le Client s'engage à faire respecter par les participants et leurs invités l'ensemble des consignes et règlements de l'établissement (notamment l'interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif).

Le Client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation de l'établissement ni ne portent atteinte à la sécurité de l'établissement ainsi que des personnes qui s'y trouvent. L'interdiction générale de fumer au sein des hôtels et restaurants est applicable, en France, depuis le 2 janvier 2008 dans tous les lieux publics, à savoir tout l'hôtel restaurant, hormis la chambre.

Le Client s'engage donc à rappeler aux participants les dispositions ci-dessus et se porte garant du respect de ces dispositions.

Le Client accepte et s'engage à utiliser la chambre en bon père de famille, aussi tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public amènera l'hôtelier à demander au Client de quitter l'établissement sans aucune indemnité et ou sans aucun remboursement si un règlement a déjà été effectué.

Certains hôtels proposent un accès WIFI (payant ou non) permettant aux participants de se connecter à internet. Le Participant s'engage à ce que les ressources informatiques mises à sa disposition par l'Hôtel ne soient en aucune manière utilisées à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres ler et II du code de la propriété intellectuelle lorsque cette autorisation est requise. Le Participant est tenu de se conformer à la politique de sécurité du fournisseur d'accès internet de l'Hôtel, y compris aux règles d'utilisation des moyens de sécurisation mis en œuvre dans le but de prévenir l'utilisation illicite des ressources informatiques [ou autre dénomination utilisée dans la charte informatique de l'entreprise], et de s'abstenir de tout acte portant atteinte à l'efficacité de ces moyens. Si le Participant ne se conforme pas aux obligations précitées, il risquerait de se voir reprocher un délit de contrefaçon (article L.335-3 du code de la propriété intellectuelle), sanctionné par une amende de 300.000 euros et de trois ans d'emprisonnement.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

Chacune des Parties devra respecter le présent Contrat sous réserve de la survenance d'un cas de force majeure, tel que, sans que cette liste soit exhaustive, le déluge, l'incendie, le tremblement de terre et autres phénomènes naturels, les intempéries, la guerre, la guerre civile, les émeutes, la grève, les actions militaires, les actes de terrorisme, les embargos, les actes ou les actions des instances de l'Etat, l'interruption des transports, les épidémies ou toute autre situation d'urgence échappant au contrôle des Parties et rendant illégale ou impossible la fourniture des services de distribution ou l'occupation des chambres d'hôtel.

Dans le cas où l'exécution du présent Contrat est rendue impossible par un cas de force majeure, l'exécution des obligations des Parties sera suspendue pendant la durée du cas de force majeure, sans que cela ne donne lieu à une quelconque compensation.

Si le cas de force majeure devait persister sans interruption pendant une période supérieure à six mois, les parties devront discuter de bonne foi en vue d'atténuer les effets du retard ou de convenir des dispositions à prendre, de façon juste et raisonnable.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Conformément au droit commun de la responsabilité, chacune des Parties sera responsable de tout dommage causé tant aux tiers qu'à l'autre Partie, à l'occasion de l'exercice du présent Contrat.

La responsabilité de l'hôtel ne pourra être recherchée en cas d'évolution du réseau de quelque nature que ce soit : cession d'établissement, fermeture d'établissement, changement d'enseigne...

Les photos présentées sur les sites internet ne sont pas contractuelles. Même si tous les meilleurs efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes reproduits pour illustrer les hôtels présentés donnent un aperçu aussi exact que possible des prestations d'hébergement proposées, des variations peuvent intervenir, notamment en raison du changement de mobilier, de rénovations éventuelles ou de changement d'enseigne. Le participant ne peut prétendre à aucune réclamation de ce fait

L'hôtel n'encourra aucune responsabilité pour tous les dommages indirects du fait des présentes, notamment perte d'exploitation, fait du tiers, fait du Tour Opérateur et ou du participant ou fait de ses partenaires.



ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Constitue une «Donnée», pour l'application du présent article, toute information ou ensemble d'informations relatif à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, et qui sont utilisées par les Parties. Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du présent contrat, à se conformer à la réglementation applicable relative à la protection des Données, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés », en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, le traitement, la conservation, la transmission, la correction, la suppression et/ou la communication de toute Donnée communiquée dans le cadre du présent contrat.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données contre la perte, l'utilisation impropre et l'accès non autorisé, la diffusion, l'altération et la destruction; la nature et le niveau de ces mesures de sécurité devront tenir compte du caractère plus ou moins sensible des Données. Les Parties s'engagent à utiliser les Données en toute loyauté et pour les seuls besoins des présentes, objet du présent contrat.

ARTICLE 10 - RECLAMATIONS ET LITIGES

En cas de contestation, réclamation ou désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à l'établissement concerné, le motif et le montant de la contestation, dans un délai de 8 jours à compter de la date de facture.

Toutes contestations et réclamations ne pourront être prises en compte que si elles sont formulées par lettre recommandée avec accusé de réception et adressées à l'établissement (avec copie à la Direction des Ventes France) dans un délai maximum de 8 jours après la fin du séjour.

Au-delà de ce délai de 8 jours, aucune réclamation ne sera prise en compte par l'Hôtel.

